



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 1644

Texte de la question

M Charles Paccou attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des magistrats de l'ordre judiciaire, qui sollicitent le realignement de leurs indemnites de fonctions sur celles des corps comparables, notamment les tribunaux administratifs et les chambres regionales des comptes. Les taches demandees aux magistrats deviennent de plus en plus nombreuses et variees, leur apportant un surcroit de charges, et rendent difficile l'accomplissement de leur mission. Cette situation ternit dans le grand public l'image de la magistrature alors que la population a besoin d'avoir a l'egard de ses juges une confiance absolue. Lors de la precedente legislature, il avait ete acte au Journal officiel que la revalorisation des indemnites devait etre poursuivie avec determination sur trois exercices budgetaires, le montant final des credits nouveaux devant s'elever a 180 millions de francs. Il lui demande de lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre afin de pouvoir arriver a une solution d'equite, conforme a l'importance occupee par l'autorite judiciaire dans la Constitution de la Ve Republique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux est convaincu de la necessite de revaloriser le niveau des indemnites de fonctions allouees aux magistrats de l'ordre judiciaire. Dans le cadre du vote de la loi de finances pour 1988, le montant de la revalorisation des indemnites fixee initialement a 22 millions de francs avait pu, a l'issue des debats budgetaires devant l'Assemblee nationale et le Senat, etre portee a 49,6 millions de francs. Cette premiere etape a permis de porter a environ 24 p 100 le rapport moyen entre les indemnites versees aux magistrats et leur remuneration de base qui etait anterieurement de l'ordre de 19 p 100. Ainsi, il a ete possible en 1988 de retenir au profit de l'ensemble des magistrats de la Cour de cassation et des chefs de juridiction des taux de 27 ou 28 p 100 afin de mieux prendre en compte les charges que representent des fonctions judiciaires de haut niveau et comportant de lourdes responsabilites. Quant au taux indemnitaire le plus faible, il est passe de 13 a 21 p 100, realisant une amelioration notable au profit des magistrats concernes. Les efforts ainsi entrepris ont favorise un rapprochement de la situation indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire de celle des agents de l'Etat appartenant a des corps de niveau comparable, sans toutefois parvenir a une equivalence de traitement. L'objectif de la chancellerie est de parvenir a un alignement du montant des indemnites des magistrats sur celles des membres d'autres corps exerçant des fonctions juridictionnelles. Le projet de loi de budget pour 1989 n'a pas permis, dans un contexte de rigueur, dont l'honorable parlementaire n'ignore pas les contraintes, de prendre en compte, dans sa version actuelle, cette preoccupation essentielle.

Données clés

Auteur : [M. Paccou Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1644

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 août 1988, page 2353